



**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 MARS 2023**

Excusée : Cécile MAHE (pouvoir à Nicolas DIF)

Secrétaire de séance : Nicolas DIF.

**I. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif du service assainissement est approuvé par **9 voix pour et 2 abstentions** (Marie Claire BOYER et Stéphane SAINT-ROYRE).

Dépenses de fonctionnement = 17 623.65 €

Recettes de fonctionnement = 22 194.16 €

Excédent = 4 570.51 €

Report excédent 2021 = 25 573.15 €

Solde d'exécution : 30 143.66 €

Dépenses d'investissement = 72 856.04 €

Recettes d'investissement = 61 634.70 €

Déficit = 11 221.34 €

Report excédent 2021 = 24 407.84 €

Montant des restes à réaliser :

En dépenses = 268 304 €

En recettes = 221 078 €

Total du déficit d'investissement avec restes à réaliser = 34 039.50 €

**Résultat de clôture** : 30 143.66 € - 34 039.50 € = - 3 895,84 €.

**Affectation de résultat de fonctionnement**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 30 143.66 €, le Conseil municipal décide l'affectation à l'exercice reporté.

Le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal.

**II. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE**

Le compte administratif de la Commune est approuvé par **10 voix pour et 1 abstention** (Stéphane SAINT-ROYRE).

Dépenses de fonctionnement = 604 013.66 €

Recettes de fonctionnement = 731 907.08 €

Excédent = 127 893.42 €

Report d'excédent 2021 = 35 536.91 €

Total de l'excédent de fonctionnement = 163 430.33 €

Dépenses d'investissement = 305 294.41 €

Recettes d'investissement = 590 463.97 €

Excédent 2022 sans les restes à réaliser = 285 169.56 €

Montant des restes à réaliser :

En dépenses = 1 006 850 €

En recettes = 673 350 €

Total du déficit d'investissement avec restes à réaliser = 48 330.44 €

**Résultat de clôture** : 163 430.33 € - 48 330.44 € = 115 099.89 €

**Affectation de résultat de fonctionnement**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **163 430.33 €**, le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent comme suit :

- 48 330.44 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 115 099.89 € en recette de fonctionnement reporté.

Le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle aucune observation ni réserve de la part du Conseil municipal.

### III. TAUX D'IMPOSITION 2023

Les taux des 3 taxes directes locales sont maintenus en 2023 pour la 23<sup>ème</sup> année consécutive :  
Taxe d'Habitation : 7.71 % - Taxe Foncière (Bâti) : 34.16 % - Taxe Foncière (Non Bâti) : 54.25 %.  
Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par la Commune. **Unanimité**

### IV. VENTE PARCELLES L'OPHIS

Le Conseil municipal autorise le Maire à vendre les 5 terrains restants du lotissement Les Cheminades à l'OPHIS (Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social) du Puy de Dôme afin d'y bâtir 5 maisons individuelles avec jardin ventilées en 2 T4 et 3 T3 destinées à la location. **Unanimité**

### V. SECURITE ROUTIERE

Une signalisation de "STOP" pour toutes intersections de la RD 47 et un miroir seront mis en place.  
**Unanimité**

### VI. ETUDE RESEAU DE CHALEUR BOIS

Le Conseil municipal autorise le Maire à lancer une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur bois sur un périmètre proche du centre bourg auprès des propriétaires. **Unanimité**

### VI. TARIFS DES CONCESSIONS

Le Conseil municipal décide de fixer le tarif d'une concession perpétuelle du cimetière communal à 100 € à compter du 01 avril 2023. **6 voix pour et 5 abstentions** (Stéphane SAINT-ROYRE - Nicolas DIF - Cécile MAHE - Jonathan BERTHOULE - Léo GARENNE).

### VII. QUESTIONS DIVERSES

Le Tour de France Féminin passera à Bagnols le 24 juillet 2023.

#### SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Excusés : Olga BERTHOULE (pouvoir à Alexandre VERDIER), Cécile MAHE (pouvoir à Nicolas DIF), Annie THERET BIET (pouvoir à Kees VAN DE GOOR)  
Secrétaire de séance : Jonathan BERTHOULE.

### I. BUDGET 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le budget 2023 du service assainissement s'équilibre à la somme de 52 012 € en fonctionnement et 275 965 € en investissement. **Adopté à 10 voix pour et 1 abstention** (Stéphane SAINT-ROYRE). Les travaux de diminution des eaux parasites du réseau d'assainissement du bourg sont prévus dans leur totalité.

### II. BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES	853 215.00 €	TOTAL RECETTES	853 215.00 €
Charges à caractère général	361 500.00 €	Produits des services et ventes divers	104 740.00 €
Charges de personnel	318 000.00 €	Impôts et taxes	225 659.00 €
Atténuation de produits	2 500.00 €	Dotations subventions	334 016.00 €
Autres produits de gestion courante	53 666.00 €	Autres produits de gestion courante	70 600.11 €
Dotations aux amortissements	12 382.00 €	Produits exceptionnels	3 100.00 €
Dépenses imprévues	20 167.00 €	Excédent de fonctionnement reporté	115 099.89 €
Virement à section investissement	85 000.00 €		

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

**TOTAL DEPENSES : 1 294 612.00 €**

**TOTAL RECETTES : 1 294 612.00 €**

**Dépenses d'ordre (041) : 0.00 €**

**Recettes d'ordre (041) : 97 382.00 €**

Virement section fonctionnement	85 000.00 €
Amortissement immobilisations	12 382.00 €

**Dépenses financières et non individualisées : 35 702.00 € Recettes financières et non individualisées : 418 360.00 €**

Frais d'études	3 576.00 €	Frais d'études	3 576.00 €
Dépôts et cautionnements reçus	10 000.00 €	FCTVA	34 774.00 €
Dépenses imprévues	20 626.00 €	Excédent fonctionnement capitalisé	48 330.44 €
Matériel de bureau, informatique	1 500.00 €	Dépôts et cautionnements reçus	10 000.00 €
		Produits de cession d'immobilisations	36 510.00 €
		Solde d'investissement reporté	285 169.56 €

Dépenses d'équipement : 1 258 910.00 €

Recettes d'équipement : 778 870.00 €

Programmes Dépenses	RAR	Proposition	Total	Recettes	Total
Réaménagement Salle des Fêtes	830 704 €	84 000 €	914 704 €	Subv. FIC-DETR-DSIL-REGION	627 580 €
Travaux sécurité routière	14 852 €		14 852 €		/
City stade	120 000 €		120 000 €	Subv. Région-Ministère ENJS	75 000 €
Salle associations ancienne école	21 294 €	11 800 €	33 094 €	Subv. DSIL	30 770 €
Journal d'info électronique	20 000 €		20 000 €		/
Voirie		127 000 €	127 000 €	Subv. FIC	42 318 €
Enfouissement BT Chamonet		5 400 €	5 400 €		/
Mise en conformité Eclairage Public		660 €	660 €		/
Illuminations		3 000 €	3 000 €		/
Achat matériel (broyeur)		15 250 €	15 250 €		/
Chaînes déneigement		4 950 €	4 950 €	Subv. Département	3 202 €

**Adopté 10 voix pour et 1 abstention (Stéphane SAINT-ROYRE).**

### III. SUBVENTIONS

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres votants**, décide de fixer les subventions de fonctionnement 2023 comme suit :

- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Sancy Artense : 1 000 €. *Stéphane SAINT-ROYRE ne prend pas part au vote.*
- Association Sancy Artense Pétanque : 800 €. *Alexandre VERDIER ne prend pas part au vote.*
- Ecole (RPI) : 1 200 € pour la classe de mer.

### IV. ECHANGE DE TERRAIN SECTIONAL

Le Conseil municipal autorise le Maire à lancer la consultation en vue d'échanger une partie de la parcelle cadastrée section AC n°138 contre une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 287 avec Madame Christine MARINECHE.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la demanderesse. **Unanimité**

### V. LOCATION DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec Madame Aurore GRELIER pour la location du camping municipal de La Thialle du vendredi 02 juin au dimanche 04 juin 2023 pour la somme de 2 000 €. La taxe de séjour sera payée directement au camping. **Unanimité**

### VI. TRAVAUX ECLAIRAGE

#### Illuminations de Noël

L'estimation des dépenses s'élève à 540 € hors taxes avec un fonds de concours de la Commune estimé à 270 €. **Unanimité**

#### Eclairage public terrains de sports

L'estimation des dépenses d'éclairage public pour le futur terrain de pétanque et le city stade s'élève à 4 000 € hors taxes avec un fonds de concours de la Commune estimé à 2 000 €. **Unanimité**

## INFORMATIONS DIVERSES

### COLLECTE DES FILMS AGRICOLES USAGERS – FICELLES - FILETS

Respectez les consignes de tri. Les ficelles sont à stocker à part des filets dans des saches transparentes. Les bâches d'ensilage doivent être pliées et ficelées et les films d'enrubannage déposés en lots ficelés. Chaque lot sera contrôlé. Les déchets trop souillés ou en mélange seront refusés. Les big-bag et bidons phytos ne sont pas acceptés. **Des saches sont à la disposition des agriculteurs en Mairie.**

La collecte, à la déchèterie de Bagnols, route des Quatre Vents, aura lieu **le mardi 16 mai et le samedi 20 mai 2023** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Vos contacts : Chambre d'agriculture du Puy de Dôme - Artense Cézallier Sancy  
Martine MAGÉ au 04 73 79 58 72 / 06 41 42 53 32

### ACTES CONTENUS DANS LE REGISTRE D'ETAT CIVIL DE 2022

**1 Naissance** : Noé MADEUF.

**2 actes de mariages** : Vincent DURAND et Emilie LOURDIN – Dimitri KARI et Marie BOYER.

**6 actes de décès** : André Robert BOYER - Fernand LADEVIE - Paul MONESTIER - Alice PAPON Vve MADEUF - Lucette SERTILLANGES Vve CHABAUD- Michel VAISSAIRE.

**En 1972** : 7 naissances – 10 mariages – 12 décès      **En 1922** : 31 naissances – 14 mariages – 21 décès

## **FEUX DE PLEIN AIR ET ECOBUAGE**

Les feux de plein air et l'écobuage sont réglementés par arrêté préfectoral du 02 juillet 2012 (affiché en Mairie).

Les déchets végétaux agricoles ou assimilés des professionnels et des particuliers (constitués de résidus de cultures ou autres végétaux coupés et difficilement biodégradables, broyables ou évacuables, issus de travaux de débroussaillage, d'élagage, d'abattage...) peuvent être brûlés, hormis durant la période du 1er juillet au 30 septembre, sous certaines conditions (distance vis-à-vis de zones boisées et de certains équipements, organisation d'une surveillance permanente, vitesse du vent inférieure à 20 km/h, séchage suffisant des déchets, absence de danger vis-à-vis du voisinage et des axes de circulation...).

L'écobuage (débroussaillage et élimination des broussailles et résidus de culture « sur pied »), interdit pendant la période du 1er juillet au 30 septembre, est soumis à déclaration préalable en mairie et au respect de certaines dispositions :

Réalisation à une distance de plus de 50 mètres des bois et forêts, de plus de 10 mètres des lignes électriques et téléphoniques aériennes et de plus de 25 mètres des voies de circulation, constructions, conduites ou stockages de produits ou de gaz inflammables).

Fractionnement de la surface à brûler en unités de 2 ha au plus et nettoyage préalable d'une bande de 25 mètres de largeur au moins autour de cette surface.

Surveillance permanente du feu et disponibilité immédiate des moyens nécessaires pour pouvoir l'éteindre à tout moment. Vitesse du vent inférieure à 20 km/h.

## **CHIENS ERRANTS**

Depuis le 13 avril jusqu'au 04 mai 2023, une opération de capture par cage piège est menée conjointement avec la Direction Départementale des Territoires en la personne de Denis AMBLARD, lieutenant de l'ovéto, et la Brigade de Gendarmerie de La Bourboule. Il est rappelé que les chiens, en état de divagation, seront capturés et transportés en fourrière. Toute personne peut faire un signalement auprès de la Fourrière « Les Crocs de l'Empereur à USSEL : Tél. 06 32 73 64 27.

## **LOCATION TERRAINS A TITRE PRECAIRE**

Les personnes intéressées par la mise à disposition, par convention précaire, des parcelles cadastrées section AC n° 66 (3 980 m<sup>2</sup>), section YE n° 2 (3 822 m<sup>2</sup>), section YE n° 103 (29 905 m<sup>2</sup>) et section YN n° 127 (6 000 m<sup>2</sup>) sont invitées à adresser leurs propositions chiffrées en Mairie **avant le vendredi 02 juin 2023**.

## **TRAVAUX SALLE DES FETES**

Les travaux de rénovation de la salle des fêtes ont commencé le 20 février 2023.



## **DECHARGE SAUVAGE**

Il est rappelé que **les dépôts sauvages d'ordures ou de débris** de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères **sont interdits** sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la Commune. Les infractions sont passibles de poursuites et de pénalités dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (art R632-1 et R 644-2 du Code pénal). A chaque dépôt sauvage constaté, une plainte sera déposée à la gendarmerie.

**La déchèterie est ouverte les mardis, jeudis et samedis :**

- de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (Horaires été : du 01/04 au 31/10)
- de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h (Horaires hiver : du 01/11 au 31/03).

